

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

DECISION N° : 026.01.2026

OBJET : Convention avec la COMPAGNIE OSTARA– Spectacles dans le cadre des animations de l'AL Antoine de Saint Exupéry

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal 065.05.2020 du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

VU la proposition de convention de l'association « Compagnie d'Ostara », relative à des spectacles, ci-annexée,

Considérant la volonté de la ville de proposer aux enfants accueillis dans les centres de loisirs des animations culturelles.

DECIDE :

Article 1 :

De signer une convention avec la compagnie Ostara, sise 607 avenue du Père Prévost 34090 Montpellier, représentée par sa présidente Valerie Héripret, relative à une prestation de service consistant en des spectacles : « Au jardin avec Papagena, Le voyage d'Aaron et Ça va chanter ».

Article 2 :

La prestation se déroulera le lundi 23 février 2026, pour les enfants de l'accueil de loisirs Antoine de Saint Exupéry, 4 parvis Antoine de Saint Exupéry à Osny.

Article 3 :

DIT que la dépense résultant de ladite convention d'un montant de 810 € TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2026 de la commune.

Article 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Fait à OSNY, le 30 JAN. 2026

Le Maire,

Jean-Michel LEVESQUE

CONVENTION

Entre les soussignés :

Association « Compagnie Ostar»

N° Siret : 838 845618 00027 -

Code APE : 9001 Z

N° licence : 2021-011322

TVA non appliquée en vertu de l'article 261, 7-1° du CGI

Siège social : 607 avenue du Père Prévost- 34090 Montpellier

Téléphone : 0661823207

Représentée par : Valérie Héripret

Agissant en qualité de : Présidente

Ci-après dénommer : « **Le Producteur** »

D'une part

Et :

Mairie d'OSNY

Rue William Thornley

95520 Osny

Téléphone : 01 34 25 42 00

Représentée par : Jean-Michel Levesque

Agissant en qualité de : Maire

Ci-après dénommer : « **L'organisateur** »

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1. NATURE DE LA PRESTATION :

Spectacle « Au jardin avec Papagena »

Spectacle pour les 0-4 ans d'une durée d'environ 25 minutes, à réaliser une fois.

Spectacle « Le voyage d'Aaron »

Spectacle pour les 4-7 ans d'environ 25 minutes, à réaliser une fois.

«Ca va chanter »

Complète le spectacle "Le voyage d'Aaron". D'une durée de 30 min environ à réaliser deux fois, en groupe de 15 enfants, avant et/ou après le spectacle "Le voyage d'Aaron".

Spectacles à réaliser le 23/02/2026 au Centre de loisirs St Exupéry d'Osny.

2. PAIEMENT :

La prestation :

- Coût forfaitaire de la prestation, 810 euros (huit cent dix euros)

Le règlement se fera par mandat administratif – à service fait - (RIB fourni avec le contrat).

Les défraiements : aucun remboursement ne sera possible sans justificatifs.

3. ASSURANCES :

- Le prestataire est tenu d'avoir contracté une assurance responsabilité civile et s'engage à fournir à l'organisateur une attestation d'assurance dès que ce dernier lui en fera la demande.
- - L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'intervention dans son lieu.

4. AUTRES :

Le PRODUCTEUR assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché.

5. ANNULATION DU CONTRAT :

Le présent contrat serait annulé de plein droit et sans aucun dommage par les parties par suite d'un cas de force majeure prévu par la loi. Il serait également caduc en cas de maladie de l'artiste Fanny Crouet-Schneider, justifiée par certificat médical, qui l'empêcherait d'assurer les concert,

Tout litige relatif à ce contrat non réglé à l'amiable relève de la compétence du Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait en deux exemplaires à

Montpellier le 20/01/2026

LE PRODUCTEUR :

La présidente

Lue et approuvé

V. Héripret

Valérie Héripret



L'ORGANISATEUR :

Le maire



Jean-Michel LEVESQUE